



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 31 mars 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président du CCAS.

Présents : AUMARECHAL Vincent, BALIERE Yolande, BOÏAGO Marie-Claire, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALA Saloua, LACOMBE Valérie, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum est atteint.

Absents ayant donné procuration : BUSQUE Liliane donne procuration à BOÏAGO Marie-Claire, COURTEILLE Thomas donne procuration à GOUMBALA Saloua

Absent(e)s excusé(e)s : DEI TIGLI Florinda

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

2023-1-3

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 93,50€ dans son résultat de clôture.

Constatant que les résultats antérieurs reportés s'élèvent à 3 334,68 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

EXERCICE 2022	
Fonctionnement	
Dépenses (A)	10 579,07 €
Recettes (B)	10 485,57 €
Résultat de clôture (B-A) = C	- 93,50 €
Résultats antérieurs reportés (J)	3 334,68 €
Résultat cumulé (C + J)	3 241,18 €
Investissement	
Dépenses (D)	0,00 €
Recettes (E)	0,00 €
Résultat de clôture (E-D) = F	0,00 €
Reste à réaliser dépenses (G)	0,00 €
Reste à réaliser recettes (H)	0,00 €
Reste à réaliser 2022 (G+H) = I	0,00 €

Besoin (-) de financement = F + I	0,00 €
AFFECTATION	3 241,18 €
<i>dont</i> affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
<i>dont</i> report en fonctionnement R 002	3 241,18 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

Article 1^{er} : AUTORISE l'affectation du résultat décrite ci-dessus

Article 2 : PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 10
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.